



Service
Population

DECISION N° 2024 / 339

Délivrance d'un renouvellement de concession

dans le cimetière de l'EGALITE **AR envoi PREFECTURE**

26 NOV. 2024

SERVICE EMETTEUR : Population

Vu le Code général des collectivités territoriales pris notamment ses articles L 2122-22,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L.2223-3, L.2223-14, L.2223-15, L.2223-16,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2024DL028 en date du 10 avril 2024, portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire,

Vu la délibération n°2023/180 du 21 décembre 2023 portant tarifs des services publics notamment relatif au tarif des concessions,

Vu l'arrêté n°2023/1183 du 12 octobre 2023 portant délégations du maire au 3° adjoint chargé de la démocratie, de la citoyenneté, de la prévention et du Handicap,

Vu l'arrêté N° 2022/0952 en date du 31 août 2022 portant règlement des cimetières communaux,

Considérant la demande présentée par [REDACTED], demeurant [REDACTED] tendant à obtenir le renouvellement d'une concession de TROIS mètres carrés dans le cimetière communal de l'EGALITE, située au Carré n° 23 - Rangée n° 6 - Tombe n° 18.

DÉCIDE

Article 1 : d'accorder dans le cimetière de l'EGALITE au nom du demandeur ci-dessus, le renouvellement pour QUINZE ans à compter du 7 novembre 2024, d'une concession de TRENTE ans acquise le 8 septembre 1946 par [REDACTED]

Article 2 : Cette concession est consentie au prix total de 165.00 € (Cent Soixante Cinq Euros) versés entre les mains du Trésorier Principal. Imputation budgétaire recettes 2024 – TS : 140 – Fonction : 025 – Nature : 70311.

Article 3 : La présente décision fera l'objet d'une information à l'assemblée délibérante lors de la prochaine réunion, sera ensuite publiée au registre des délibérations des actes réglementaires du Maire et sera adressée pour ampliation à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Millau.

Article 4 : Conformément à l'article R 421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée [REDACTED]

Fait à Millau, le 25 novembre 2024

Par délégation de Madame la Maire


Valentin ARTAL
3° adjoint



12566	10053	8909	6347	
-------	-------	------	------	--



Service
Population

DECISION N° 2024 / 338

Délivrance d'un renouvellement de concession

dans le cimetière de l'EGALITE ^{AR} envoi PREFECTURE

26 NOV. 2024

SERVICE EMETTEUR : Population

Vu le Code général des collectivités territoriales pris notamment ses articles L 2122-22,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L.2223-3, L.2223-14, L.2223-15, L.2223-16,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2024DL028 en date du 10 avril 2024, portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire,

Vu la délibération n°2023/180 du 21 décembre 2023 portant tarifs des services publics notamment relatif au tarif des concessions,

Vu l'arrêté n°2023/1183 du 12 octobre 2023 portant délégations du maire au 3° adjoint chargé de la démocratie, de la citoyenneté, de la prévention et du Handicap,

Vu l'arrêté N° 2022/0952 en date du 31 août 2022 portant règlement des cimetières communaux,

Considérant la demande présentée par [REDACTED] demeurant [REDACTED], tendant à obtenir le renouvellement d'une concession de TROIS mètres carrés dans le cimetière communal de l'EGALITE, située au Carré n° 2 - Rangée n° 2 - Tombe n° 12.

DÉCIDE

Article 1 : d'accorder dans le cimetière de l'EGALITE au nom du demandeur ci-dessus, le renouvellement pour QUINZE ans à compter du 5 novembre 2024, d'une concession de TRENTE ans acquise le 15 mai 1978 par [REDACTED].

Article 2 : Cette concession est consentie au prix total de 165.00 € (Cent Soixante Cinq Euros) versés entre les mains du Trésorier Principal. Imputation budgétaire recettes 2024 – TS : 140 – Fonction : 025 – Nature : 70311.


Article 3 : La présente décision fera l'objet d'une information à l'assemblée délibérante lors de la prochaine réunion, sera ensuite publiée au registre des délibérations des actes réglementaires du Maire et sera adressée pour ampliation à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Millau.

Article 4 : Conformément à l'article R 421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée [REDACTED].

Fait à Millau, le 25 novembre 2024

Par délégation de Madame la Maire


Valentin ARTAL
3° adjoint



12565

11435

8981



DECISION N° 2024 / 337

Délivrance d'une concession de terrain dans le Cimetière de
TROUSSIT

AR envoi PREFECTURE

26 NOV. 2024

SERVICE EMETTEUR : Population

Vu le Code général des collectivités territoriales pris notamment ses articles L 2122-22,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L.2223-3, L.2223-14, L.2223-15, L.2223-16,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2024DL028 en date du 10 avril 2024, portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire,

Vu la délibération n°2023/180 du 21 décembre 2023 portant tarifs des services publics notamment relatif au tarif des concessions,

Vu l'arrêté n°2023/1183 du 12 octobre 2023 portant délégation du maire au 3° adjoint chargé de la démocratie, de la citoyenneté, de la prévention et du Handicap,

Vu l'arrêté N° 2022/0952 en date du 31 août 2022 portant règlement des cimetières communaux,

Considérant la demande présentée par les Pompes funèbres GINESTY pour le compte de [REDACTED], demeurant [REDACTED] tendant à obtenir une concession de TROIS mètres carrés dans le cimetière communal de TROUSSIT.

Considérant que cette concession située au Carré N°10, Rangée N°1, Tombe N° 7 sera acquise pour y fonder sa sépulture particulière, celle de sa famille, ainsi que la sépulture de [REDACTED]

DÉCIDE

Article 1 : d'accorder dans le cimetière de TROUSSIT au nom du demandeur ci-dessus, une concession de QUINZE ans, à compter du 28 octobre 2024.

Article 2 : Cette concession est consentie au prix total de 165.00 € (Cent Soixante Cinq Euros) versés entre les mains du Trésorier Principal. Imputation budgétaire recettes 2024 – TS 140 – Fonction 025 – Nature 70311.

Article 3 : La présente décision fera l'objet d'une information à l'assemblée délibérante lors de la prochaine réunion, sera ensuite publiée au registre des délibérations des actes réglementaires du Maire et sera adressée pour ampliation à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Millau.

Article 4 : Conformément à l'article R 421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée aux Pompes funèbres GINESTY.

Fait à Millau, le 25 novembre 2024

Par délégation de Madame la Maire


Valentin ARTAL
3° adjoint



12563			
-------	--	--	--



Service
Population

DECISION N° 2024 / 336

Délivrance d'un renouvellement de concession
dans le cimetière de L'EGALITE

AR envoi PREFECTURE

26 NOV. 2024

SERVICE EMETTEUR : Population

Vu le Code général des collectivités territoriales pris notamment ses articles L 2122-22,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L.2223-3, L.2223-14, L.2223-15, L.2223-16,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2024DL028 en date du 10 avril 2024, portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire,

Vu la délibération n°2023/180 du 21 décembre 2023 portant tarifs des services publics notamment relatif au tarif des concessions,

Vu l'arrêté n°2023/1183 du 12 octobre 2023 portant délégations du maire au 3° adjoint chargé de la démocratie, de la citoyenneté, de la prévention et du Handicap,

Vu l'arrêté N° 2022/0952 en date du 31 août 2022 portant règlement des cimetières communaux,

Considérant la demande présentée par M. [REDACTED] et Mme [REDACTED] demeurant [REDACTED] tendant à obtenir le renouvellement d'une concession de TROIS mètres carrés dans le cimetière communal de L'EGALITE, située au Carré n° 23 - Rangée n° 7 - Tombe n° 1.

DÉCIDE

Article 1 : d'accorder dans le cimetière de L'EGALITE au nom du demandeur ci-dessus, le renouvellement pour CINQUANTE ans à compter du 25 octobre 2024, d'une concession de TRENTE ans acquise le 21 décembre 1993 par [REDACTED]

Article 2 : Cette concession est consentie au prix total de 660.00 € (Six Cent Soixante Euros) versés entre les mains du Trésorier Principal. Imputation budgétaire recettes 2024 – TS : 140 – Fonction : 025 – Nature : 70311.


Article 3 : La présente décision fera l'objet d'une information à l'assemblée délibérante lors de la prochaine réunion, sera ensuite publiée au registre des délibérations des actes réglementaires du Maire et sera adressée pour ampliation à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Millau.


Article 4 : Conformément à l'article R 421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée [REDACTED]

Fait à Millau, le 25 novembre 2024

Par délégation de Madame la Maire


Valentin ARTAL
3° adjoint



12561

10149



Service
Population

DECISION N° 2024 / 335

Délivrance d'un renouvellement de concession
dans le cimetière de l'EGALITE

AR envoi PREFECTURE

26 NOV. 2024

SERVICE EMETTEUR : Population

Vu le Code général des collectivités territoriales pris notamment ses articles L 2122-22,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L.2223-3, L.2223-14, L.2223-15, L.2223-16,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2024DL028 en date du 10 avril 2024, portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire,

Vu la délibération n°2023/180 du 21 décembre 2023 portant tarifs des services publics notamment relatif au tarif des concessions,

Vu l'arrêté n°2023/1183 du 12 octobre 2023 portant délégations du maire au 3° adjoint chargé de la démocratie, de la citoyenneté, de la prévention et du Handicap,

Vu l'arrêté N° 2022/0952 en date du 31 août 2022 portant règlement des cimetières communaux,

Considérant la demande présentée par [REDACTED], demeurant [REDACTED] tendant à obtenir le renouvellement d'une concession de TROIS mètres carrés dans le cimetière communal de l'EGALITE, située au Carré n° 36 - Rangée n° 6 - Tombe n° 1.

DÉCIDE

Article 1 : d'accorder dans le cimetière de l'EGALITE au nom du demandeur ci-dessus, le renouvellement pour TRENTE ans à compter du 25 octobre 2024, d'une concession de TRENTE ans acquise le 5 novembre 1964 [REDACTED]

Article 2 : Cette concession est consentie au prix total de 420.00 € (Quatre Cent Vingt Euros) versés entre les mains du Trésorier Principal. Imputation budgétaire recettes 2024 – TS : 140 – Fonction : 025 – Nature : 70311.


Article 3 : La présente décision fera l'objet d'une information à l'assemblée délibérante lors de la prochaine réunion, sera ensuite publiée au registre des délibérations des actes réglementaires du Maire et sera adressée pour ampliation à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Millau.

Article 4 : Conformément à l'article R 421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à [REDACTED]

Fait à Millau, le 25 novembre 2024

Par délégation de Madame la Maire


Valentin ARTAL
3° adjoint



12560

10203

7927



Service
Population

DECISION N° 2024 / 332

Délivrance d'un renouvellement de concession
dans le cimetière de SAINT-MARTIN-DU-LARZAC

AR envoi PREFECTURE

26 NOV. 2024

SERVICE EMETTEUR : Population

Vu le Code général des collectivités territoriales pris notamment ses articles L 2122-22,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L.2223-3, L.2223-14, L.2223-15, L.2223-16,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2024DL028 en date du 10 avril 2024, portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire,

Vu la délibération n°2023/180 du 21 décembre 2023 portant tarifs des services publics notamment relatif au tarif des concessions,

Vu l'arrêté n°2023/1183 du 12 octobre 2023 portant délégations du maire au 3° adjoint chargé de la démocratie, de la citoyenneté, de la prévention et du Handicap,

Vu l'arrêté N° 2022/0952 en date du 31 août 2022 portant règlement des cimetières communaux,

Considérant la demande présentée par [REDACTED] demeurant [REDACTED] – [REDACTED] tendant à obtenir le renouvellement d'une concession de TROIS mètres carrés dans le cimetière communal de SAINT-MARTIN-DU-LARZAC, située au Tombe n° 4 BIS.

DÉCIDE

Article 1 : d'accorder dans le cimetière de SAINT-MARTIN-DU-LARZAC au nom du demandeur ci-dessus, le renouvellement pour TRENTE ans à compter du 17 octobre 2024, d'une concession de QUINZE ans acquise le 14 décembre 2009 par Pompes Funèbres ROC ECLERC, pour le compte de [REDACTED]

Article 2 : Cette concession est consentie au prix total de 420.00 € (Quatre Cent Vingt Euros) versés entre les mains du Trésorier Principal. Imputation budgétaire recettes 2024 – TS : 140 – Fonction : 025 – Nature : 70311.

Article 3 : La présente décision fera l'objet d'une information à l'assemblée délibérante lors de la prochaine réunion, sera ensuite publiée au registre des délibérations des actes réglementaires du Maire et sera adressée pour ampliation à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Millau.

Article 4 : Conformément à l'article R 421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à [REDACTED].

Fait à Millau, le 25 novembre 2024

Par délégation de Madame la Maire


Valentin ARTAL
3° adjoint



12557	11472			
-------	-------	--	--	--



Service
Population

DECISION N° 2024 / 334

Délivrance d'un renouvellement de concession
dans le cimetière de l'EGALITE

26 NOV. 2024

SERVICE EMETTEUR : Population

Vu le Code général des collectivités territoriales pris notamment ses articles L 2122-22,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L.2223-3, L.2223-14, L.2223-15, L.2223-16,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2024DL028 en date du 10 avril 2024, portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire,

Vu la délibération n°2023/180 du 21 décembre 2023 portant tarifs des services publics notamment relatif au tarif des concessions,

Vu l'arrêté n°2023/1183 du 12 octobre 2023 portant délégations du maire au 3° adjoint chargé de la démocratie, de la citoyenneté, de la prévention et du Handicap,

Vu l'arrêté N° 2022/0952 en date du 31 août 2022 portant règlement des cimetières communaux,

Considérant la demande présentée par [REDACTED] demeurant [REDACTED] tendant à obtenir le renouvellement d'une concession de TROIS mètres carrés dans le cimetière communal de l'EGALITE, située au Carré n° 38 - Rangée n° 2 - Tombe n° 19.

DÉCIDE

Article 1 : d'accorder dans le cimetière de l'EGALITE au nom du demandeur ci-dessus, le renouvellement pour QUINZE ans à compter du 21 octobre 2024, d'une concession de TRENTE ans acquise le 20 février 1908 par [REDACTED]

Article 2 : Cette concession est consentie au prix total de 165.00 € (Cent Soixante Cinq Euros) versés entre les mains du Trésorier Principal. Imputation budgétaire recettes 2024 – TS : 140 – Fonction : 025 – Nature : 70311.

Article 3 : La présente décision fera l'objet d'une information à l'assemblée délibérante lors de la prochaine réunion, sera ensuite publiée au registre des délibérations des actes réglementaires du Maire et sera adressée pour ampliation à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Millau.

Article 4 : Conformément à l'article R 421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée [REDACTED]

Fait à Millau, le 25 novembre 2024

Par délégation de Madame la Maire


Valentin ARTAL
3° adjoint



12559	11459	10173	8938	2490
-------	-------	-------	------	------



Service
Population

DECISION N° 2024 / 333

Délivrance d'un renouvellement de concession

dans le cimetière de l'EGALITE **AR envoi PREFECTURE**

26 NOV. 2024

SERVICE EMETTEUR : Population

Vu le Code général des collectivités territoriales pris notamment ses articles L 2122-22,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L.2223-3, L.2223-14, L.2223-15, L.2223-16,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2024DL028 en date du 10 avril 2024, portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire,

Vu la délibération n°2023/180 du 21 décembre 2023 portant tarifs des services publics notamment relatif au tarif des concessions,

Vu l'arrêté n°2023/1183 du 12 octobre 2023 portant délégations du maire au 3° adjoint chargé de la démocratie, de la citoyenneté, de la prévention et du Handicap,

Vu l'arrêté N° 2022/0952 en date du 31 août 2022 portant règlement des cimetières communaux,

Considérant la demande présentée par [REDACTED] demeurant [REDACTED] tendant à obtenir le renouvellement d'une concession de TROIS mètres carrés dans le cimetière communal de l'EGALITE, située au Carré n° 18 - Rangée n° 8 - Tombe n° 1.

DÉCIDE

Article 1 : d'accorder dans le cimetière de l'EGALITE au nom du demandeur ci-dessus, le renouvellement pour QUINZE ans à compter du 21 octobre 2024, d'une concession de TRENTE ans acquise le 24 avril 1951 par [REDACTED]

Article 2 : Cette concession est consentie au prix total de 165.00 € (Cent Soixante Cinq Euros) versés entre les mains du Trésorier Principal. Imputation budgétaire recettes 2024 – TS : 140 – Fonction : 025 – Nature : 70311.

Article 3 : La présente décision fera l'objet d'une information à l'assemblée délibérante lors de la prochaine réunion, sera ensuite publiée au registre des délibérations des actes réglementaires du Maire et sera adressée pour ampliation à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Millau.

Article 4 : Conformément à l'article R 421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée [REDACTED]

Fait à Millau, le 25 novembre 2024

Par délégation de Madame la Maire

Valentin ARTAL

3° adjoint



12558

11447

10318

9166

6888



DECISION N° 2024 / 331

Délivrance d'une concession de CASE de COLUMBARIUM
dans le Cimetière de TROUSSIT

AR envoi PREFECTURE

26 NOV. 2024

SERVICE EMETTEUR : Population

Vu le Code général des collectivités territoriales pris notamment ses articles L 2122-22,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L.2223-3, L.2223-14, L.2223-15, L.2223-16,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2024DL028 en date du 10 avril 2024, portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire,

Vu la délibération n°2023/180 du 21 décembre 2023 portant tarifs des services publics notamment relatif au tarif des concessions,

Vu l'arrêté n°2023/1183 du 12 octobre 2023 portant délégation du maire au 3° adjoint chargé de la démocratie, de la citoyenneté, de la prévention et du Handicap,

Vu l'arrêté N° 2022/0952 en date du 31 août 2022 portant règlement des cimetières communaux,

Considérant la demande présentée par [redacted], demeurant [redacted] tendant à obtenir une concession de CASE de COLUMBARIUM dans le cimetière communal de TROUSSIT.

Considérant que cette concession située au Columbarium N° 7, Case N°97, sera acquise pour y fonder sa sépulture particulière ainsi que celle de sa famille.

DÉCIDE

Article 1 : d'accorder dans le cimetière de TROUSSIT au nom du demandeur ci-dessus, une concession de TRENTE ans, à compter du 10 octobre 2024.

Article 2 : Cette concession est consentie au prix total de 512.00 € (Cinq Cent Douze Euros) versés entre les mains du Trésorier Principal. Imputation budgétaire recettes 2024 – TS 140 – Fonction 025 – Nature 70311.

Article 3 : La présente décision fera l'objet d'une information à l'assemblée délibérante lors de la prochaine réunion, sera ensuite publiée au registre des délibérations des actes réglementaires du Maire et sera adressée pour ampliation à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Millau.

Article 4 : Conformément à l'article R 421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée [redacted]

Fait à Millau, le 25 novembre 2024

Par délégation de Madame la Maire



Valentin ARTAL
3° adjoint

12556			
-------	--	--	--



DECISION N° 2024 / 330

Conversion d'une concession dans le cimetière de l'EGALITE

AR envoi PREFECTURE

26 NOV. 2024

SERVICE EMETTEUR : Population

Vu le Code général des collectivités territoriales pris notamment ses articles L 2122-22,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L.2223-3, L.2223-14, L.2223-15, L.2223-16,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2024DL028 en date du 10 avril 2024, portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire,

Vu la délibération n°2023/180 du 21 décembre 2023 portant tarifs des services publics notamment relatif au tarif des concessions,

Vu l'arrêté n°2023/1183 du 12 octobre 2023 portant délégations du maire au 3° adjoint chargé de la démocratie, de la citoyenneté, de la prévention et du Handicap,

Vu l'arrêté N° 2022/0952 en date du 31 août 2022 portant règlement des cimetières communaux,

Considérant la demande présentée par [REDACTED], demeurant [REDACTED] [REDACTED] tendant à obtenir la conversion d'une concession de TROIS mètres carrés dans le cimetière communal de l'EGALITE,

Considérant que cette concession n°7225 souscrite le 20 mai 1954 pour QUINZE ans par [REDACTED] [REDACTED], est située au Carré n°24 - Rangée n° 5 - Tombe n° 5.

DÉCIDE

Article 1 : d'accorder dans le cimetière de l'EGALITE, au nom du demandeur ci-dessus, une concession à Perpétuité à compter du 9 octobre 2024, à titre de conversion.

Article 2 : Cette concession est consentie au prix total de 1 625.00 € (Mille Six Cent Vingt Cinq Euros) versés entre les mains du Trésorier Principal. Imputation budgétaire recettes 2024 – TS 140 – Fonction 025 – Nature 70311.

Article 3 : La présente décision fera l'objet d'une information à l'assemblée délibérante lors de la prochaine réunion, sera ensuite publiée au registre des délibérations des actes réglementaires du Maire et sera adressée pour ampliation à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Millau.

Article 4 : Conformément à l'article R 421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à [REDACTED]

Fait à Millau, le 25 novembre 2024

Par délégation de Madame la Maire

Valentin ARTAL

3° adjoint





DECISION N° 2024 / 329

Délivrance d'une concession de CASE de COLUMBARIUM dans le Cimetière de TROUSSIT

AR envoi PREFECTURE

26 NOV. 2024

SERVICE EMETTEUR : Population

Vu le Code général des collectivités territoriales pris notamment ses articles L 2122-22,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L.2223-3, L.2223-14, L.2223-15, L.2223-16,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2024DL028 en date du 10 avril 2024, portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire,

Vu la délibération n°2023/180 du 21 décembre 2023 portant tarifs des services publics notamment relatif au tarif des concessions,

Vu l'arrêté n°2023/1183 du 12 octobre 2023 portant délégation du maire au 3° adjoint chargé de la démocratie, de la citoyenneté, de la prévention et du Handicap,

Vu l'arrêté N° 2022/0952 en date du 31 août 2022 portant règlement des cimetières communaux,

Considérant la demande présentée par [REDACTED], pour le compte de son père, [REDACTED] tendant à obtenir une concession de CASE de COLUMBARIUM dans le cimetière communal de TROUSSIT.

Considérant que cette concession située au Columbarium N°7, Case N°96 sera acquise pour y fonder sa sépulture particulière ainsi que celle de sa famille.

DÉCIDE

Article 1 : d'accorder dans le cimetière de TROUSSIT au nom du demandeur ci-dessus, une concession de QUINZE ans, à compter du 9 octobre 2024.

Article 2 : Cette concession est consentie au prix total de 263.00 € (Deux Cent Soixante Trois Euros) versés entre les mains du Trésorier Principal. Imputation budgétaire recettes 2024 – TS 140 – Fonction 025 – Nature 70311.

Article 3 : La présente décision fera l'objet d'une information à l'assemblée délibérante lors de la prochaine réunion, sera ensuite publiée au registre des délibérations des actes réglementaires du Maire et sera adressée pour ampliation à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Millau.

Article 4 : Conformément à l'article R 421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée [REDACTED].

Fait à Millau, le 25 novembre 2024

Par délégation de Madame la Maire

Valentin ARTAL
3° adjoint



12554



Service
Population

DECISION N° 2024 / 328

Délivrance d'un renouvellement de concession
dans le cimetière de TROUSSIT

AR envoi PREFECTURE

SERVICE EMETTEUR : Population 26 NOV. 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales pris notamment ses articles L 2122-22,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L.2223-3, L.2223-14, L.2223-15, L.2223-16,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2024DL028 en date du 10 avril 2024, portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire,

Vu la délibération n°2023/180 du 21 décembre 2023 portant tarifs des services publics notamment relatif au tarif des concessions,

Vu l'arrêté n°2023/1183 du 12 octobre 2023 portant délégations du maire au 3° adjoint chargé de la démocratie, de la citoyenneté, de la prévention et du Handicap,

Vu l'arrêté N° 2022/0952 en date du 31 août 2022 portant règlement des cimetières communaux,

Considérant la demande présentée par [REDACTED] son épouse, demeurant [REDACTED] tendant à obtenir le renouvellement d'une concession de TROIS mètres carrés dans le cimetière communal de TROUSSIT, située au Carré n° 4 - Rangée n° 1 - Tombe n° 3.

DÉCIDE

Article 1 : d'accorder dans le cimetière de TROUSSIT au nom du demandeur ci-dessus, le renouvellement pour QUINZE ans à compter du 04 octobre 2024, d'une concession de QUINZE ans acquise le 27 octobre 2009 par [REDACTED]

Article 2 : Cette concession est consentie au prix total de 165.00 € (Cent Soixante Cinq Euros) versés entre les mains du Trésorier Principal. Imputation budgétaire recettes 2024 – TS : 140 – Fonction : 025 – Nature : 70311.

Article 3 : La présente décision fera l'objet d'une information à l'assemblée délibérante lors de la prochaine réunion, sera ensuite publiée au registre des délibérations des actes réglementaires du Maire et sera adressée pour ampliation à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Millau.

Article 4 : Conformément à l'article R 421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à [REDACTED].

Fait à Millau, le 25 novembre 2024

Par délégation de Madame la Maire

Valentin ARTAL
3° adjoint



12553

11461

10201



DECISION N° 2024 / 327

Conversion d'une concession dans le cimetière de L'EGALITE

AR envoi PREFECTURE

SERVICE EMETTEUR : Population 26 NOV. 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales pris notamment ses articles L 2122-22,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L.2223-3, L.2223-14, L.2223-15, L.2223-16,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2024DL028 en date du 10 avril 2024, portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire,

Vu la délibération n°2023/180 du 21 décembre 2023 portant tarifs des services publics notamment relatif au tarif des concessions,

Vu l'arrêté n°2023/1183 du 12 octobre 2023 portant délégations du maire au 3° adjoint chargé de la démocratie, de la citoyenneté, de la prévention et du Handicap,

Vu l'arrêté N° 2022/0952 en date du 31 août 2022 portant règlement des cimetières communaux,

Considérant la demande présentée par [REDACTED] demeurant [REDACTED] tendant à obtenir la conversion d'une concession de TROIS mètres carrés dans le cimetière communal de TROUSSIT,

Considérant que cette concession n°12096 souscrite le 13 novembre 2018 pour 50 ans par [REDACTED] est située au Carré n°.38 - Rangée n° 13 - Tombe n°28 Bis.

DÉCIDE

Article 1 : d'accorder dans le cimetière de l'EGALITE, au nom du demandeur ci-dessus, une concession à Perpétuité à compter du 2 octobre 2024, à titre de conversion.

Article 2 : Cette concession est consentie au prix total de 1 404.00 € (Mille Quatre Cent Quatre Euros) versés entre les mains du Trésorier Principal. Imputation budgétaire recettes 2024 – TS 140 – Fonction 025 – Nature 70311.

Article 3 : La présente décision fera l'objet d'une information à l'assemblée délibérante lors de la prochaine réunion, sera ensuite publiée au registre des délibérations des actes réglementaires du Maire et sera adressée pour ampliation à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Millau.

Article 4 : Conformément à l'article R 421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

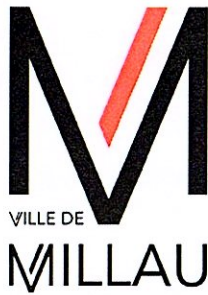
Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à [REDACTED].

Fait à Millau, le 25 novembre 2024

Par délégation de Madame la Maire

Valentin ARTAL

3° adjoint



Service Affaires
Juridiques

DECISION N° 2024 / 323

Appel à projet CITEO sur la Collecte des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation hors foyer Signature du contrat hors foyer

AR envoi PREFECTURE

SERVICE EMETTEUR : Services techniques 26 NOV. 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales pris notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L.541-10, R.543- 53 à R.543-56, R541-102 et R541-112 et suivants,

Vu la Loi n° 2020-105 du 10 février 2020, modifiée, relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, intégrant notamment plusieurs dispositions et objectifs portant notamment sur le développement du geste de tri en dehors du domicile,

Vu l'arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 (modifié) relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2023DL0065 en date du 9 novembre 2023 se prononçant sur le partenariat de la Ville de Millau avec CITEO pour la collecte et le recyclage des déchets issus de la consommation hors foyer et pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus,

Considérant que CITEO met en œuvre des actions nécessaires pour contribuer activement à l'amélioration des performances de recyclage en France et a proposé à la commune de Millau de la soutenir dans ses actions dans la lutte contre le gaspillage et la prise en charge des déchets abandonnés,

Considérant que la Ville de Millau a répondu dans ce contexte à l'appel à projet lancé par ledit Eco organisme portant sur la Collecte des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation hors foyer.

DÉCIDE

Article 1 : D'autoriser Madame la Maire à signer le contrat hors foyer avec CITEO si la Ville de Millau était retenue comme lauréate de l'Appel à projet susvisé permettant de mobiliser les recettes suivantes :

Types d'équipements de pré-collecte	« Forfait » Légers/ Papiers en HT	« Forfait » Verre en HT
Corbeilles de rue*	400 €/flux/équipement	Verre non recommandé – non éligible
Abris-bac(s)**	1.300 €/flux/équipement	1.500 €/flux/équipement
Colonnes d'Apport Volontaire	2.000 €/flux/équipement	2.200 €/flux/équipement
Equipements implantations mobiles sur l'espace public de type <u>corbeilles, abris-bac(s), Colonnes d'Apport Volontaire</u>	200 €/flux/équipement	200 €/flux/équipement Verre non recommandé pour les corbeilles – non éligible
Equipements implantations mobiles sur l'espace public de type <u>supports de sac(s)</u>	100 €/flux/équipement	Verre non recommandé – non éligible

* y compris, corbeilles compactrices avec ou sans bacs roulants de collecte à l'intérieur ** pour des bacs roulants collectés via lève conteneur (définition et visuels des équipements en annexe I)

D'autoriser Madame la Maire à percevoir les sommes allouées.

Article 2 : La présente décision fera l'objet d'une information à l'assemblée délibérante lors de la prochaine réunion, sera ensuite publiée au registre des délibérations des actes réglementaires du Maire et sera adressée pour ampliation à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Millau.

Article 3 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à CITEO.

Fait à Millau, le 20 novembre 2024

Par délégation du Conseil municipal

La Maire,

Conseillère régionale d'Occitanie Pyrénées-Méditerranée

Emmanuelle GAZEL





Service Affaires Juridiques

Suivi au Pôle Administratif
05 65 59 50 13

DECISION N° 2024 / 322

Convention ponctuelle de mise à disposition de locaux scolaires à l'Association des Parents d'Elèves (APE) de l'école Jules Ferry

SERVICE ÉMETTEUR : Éducation/Jeunesse

AR envoi PREFECTURE

26 NOV. 2024

La Maire de Millau

Vu le Code général des collectivités territoriales pris notamment ses articles L 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L 2122-1, R 2122-1 et L 2125-1 à 4,

Vu le Code de l'éducation pris en son article L 212-15,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2024DL028 en date du 10 avril 2024 portant délégation des pouvoirs du Conseil municipal à Madame la Maire,

Vu l'avis favorable du Conseil d'école de Jules Ferry en date du 05 novembre 2024,

Considérant qu'en application du code de l'éducation, la Maire peut mettre à disposition des associations, en dehors du temps scolaire, les locaux et les équipements scolaires dont elle a la responsabilité,

Considérant que ces activités doivent répondre à un caractère culturel, sportif, social ou socio-éducatif, compatible avec la nature des installations, l'aménagement des locaux et le fonctionnement normal du service. Ils doivent également respecter les principes de neutralité et de laïcité,

Considérant la demande de l'Association des Parents d'Elèves (APE) de l'école Jules Ferry pour la mise à disposition de la cour, la salle d'accueil, le couloir menant à la bibliothèque, la bibliothèque, le hall du couloir menant à la classe ULIS, le préau et les sanitaires de l'école élémentaire Jules Ferry afin d'organiser une Fête de Noël ainsi qu'un petit marché de Noël, le mardi 17 décembre 2024,

Considérant que cette mise à disposition donne lieu à la signature d'une convention entre la Ville de Millau, l'école Jules Ferry et l'Association des Parents d'Elèves (APE) de l'école Jules Ferry,

Considérant que cette convention d'occupation est consentie à titre précaire et révocable.

DÉCIDE

Article 1 : D'autoriser Madame la Maire ou son représentant délégué à signer une convention de mise à disposition des locaux scolaires entre la Ville de Millau, l'école Jules Ferry représentée par Mme Sabine AYRINHAC, Directrice, et l'APE de l'école Jules Ferry représentée par Mme Emilie ALIBERT-BONNET, Membre actif du bureau collégial de l'APE, ainsi que les éventuels avenants à intervenir.

Article 2 : La mise à disposition concerne la cour, la salle d'accueil, le couloir menant à la bibliothèque, la bibliothèque, le hall du couloir menant à la classe ULIS, le préau et les sanitaires de l'école élémentaire Jules Ferry. Elle est conclue pour le 17 décembre 2024, de 18h30 à 22h30.

Article 3 : La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Article 4 : La présente décision fera l'objet d'une information à l'assemblée délibérante lors de la prochaine réunion, sera ensuite publiée au registre des délibérations des actes réglementaires de la Maire et sera adressée pour ampliation à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Millau.

Article 5 : Conformément à l'article R 421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

Article 6 : Monsieur le Directeur des Services Municipaux et Madame la Directrice du service Éducation/Jeunesse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Mmes AYRINHAC et ALIBERT-BONNET.

Fait à Millau, le 20 novembre 2024

**Par délégation du Conseil municipal
La Maire,
Conseillère Régionale d'Occitanie Pyrénées-Méditerranée**

Emmanuelle GAZEL





Service Affaires
Juridiques

DECISION N° 2024 / 319

**Contrat de prestation artistique -
Conférence de Christophe GAUCHON**

SERVICE EMETTEUR : MéSA

AR envoi PREFECTURE

26 NOV. 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales pris notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu le Code de la commande publique, notamment R. 2122-3 1°,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2024DL028 en date du 10 avril 2024 portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire,

Considérant que la Ville de Millau propose une programmation culturelle pluridisciplinaire et de qualité à la Médiathèque municipale du Sud Aveyron MéSA,

Considérant que la Médiathèque municipale du Sud Aveyron MéSA souhaite accueillir le spéléologue et géographe, Christophe Gauchon pour une conférence,

Considérant que cette action doit faire l'objet d'un contrat de prestation fixant le cadre juridique,

DÉCIDE

Article 1 :

La médiathèque du sud Aveyron (MéSA), en partenariat avec le Musée de Millau et des Grands Causses (Mumig), accueillera une conférence du spéléologue et géographe, Christophe Gauchon, professeur des universités le vendredi 22 novembre 2024 à 20h30 à la Salle Olympe de Gouges de la Médiathèque du sud-Aveyron à Millau

D'autoriser Madame la Maire à signer le contrat annexé à la présente décision et ses éventuels avenants avec l'association SCISO-Sciences et sociétés

Article 2 : L'association n'est pas assujettie à la TVA. Le montant total de la prise en charge de cette prestation est de 847,46 € qui se décompose de la manière suivante :

- Conférence de Christophe Gauchon : 300,00 €
- Frais de transport et repas : 547,46 € (786km x 0,61 € + péages 26 € + 2 repas à 21 €)

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Ville de Millau 2024.

Article 3 : La présente décision fera l'objet d'une information à l'assemblée délibérante lors de la prochaine réunion, sera ensuite publiée au registre des délibérations des actes réglementaires du Maire et sera adressée pour ampliation à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Millau.

Article 4 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à l'association SCISO-Sciences.

Fait à Millau, le 18 novembre 2024

Par délégation du Conseil municipal
La Maire,
Conseillère régionale d'Occitanie Pyrénées-Méditerranée

Emmanuelle GAZEL

